

**Abbé Jean-Paul ANDRÉ**



# **LA MÈRE**

ÉDITIONS  
Les Amis de St François de Sales

Couverture : Photo de Madame Martin  
Reproduction autoriséé par le *Cliché Office Central de Lisieux*,  
Éditions du Carmel de Lisieux, 51, Rue du Carmel, 14100 Lisieux

Les Amis de St François de Sales remercient les éditions "*Fideliter*"  
de leur aimable autorisation à rééditer cette plaquette.

*A la plus grande gloire de Dieu  
A la plus grande gloire de Marie  
En reconnaissance à celle qui m'a donné la vie  
En reconnaissance à celles qui m'ont aidé à écrire  
cette brochure  
A la joie des mères généreuses  
A l'espoir de la famille nombreuse chrétienne*

*Abbé Jean-Paul ANDRÉ  
Paris, 10 mars 1985*

**ISBN 3-905519-05-1**

Éditions :  
Les Amis de saint François de Sales  
1950 Sion

3<sup>ème</sup> édition, revue et corrigée par l'auteur.

Abbé Jean-Paul ANDRÉ

# LA MÈRE DE FAMILLE

*Un jour qu'on le félicita d'avoir eu dès ses quatre ans le goût de la prière et de l'autel, le saint curé d'Ars répondit : "Après Dieu, je le dois à ma mère. Elle était si sage ! La vertu passe facilement du cœur des mères dans le cœur des enfants... Jamais un enfant qui a eu le bonheur d'avoir une bonne mère ne devrait ni la regarder ni penser à elle sans pleurer."*

*Mgr Trochu  
"Vie du saint Curé d'Ars"*

## SOMMAIRE

### Chapitre 1

<b>La loi de la Croix est la loi sacrée de la fécondité .....</b>	<b>9</b>
La naissance de l'Église .....	9
La maternité de la Vierge Marie .....	10
Saint Paul .....	11
Le prêtre .....	12
La consacrée à Dieu.....	12

### Chapitre 2

<b>La grandeur et la sainteté de la maternité de la terre ....</b>	<b>14</b>
L'épouse doit désirer être une mère féconde .....	14
Les deux grandes lois du mariage .....	16
La famille nombreuse est une bénédiction du Ciel. —	
Elle est la gloire de l'Église catholique .....	18
La maternité est la joie de l'épouse .....	20
La maternité est la grandeur de l'épouse .....	20
La maternité est la plénitude de l'épouse .....	21
La maternité est la voie de la sanctification de l'épouse .....	22
De saintes épouses et mères .....	23
Sainte Brigitte .....	24
La servante de Dieu Zélie Martin .....	25
Lucie Christine .....	25
La servante de Dieu Conchita Cabrera .....	27
La sainteté par le devoir accompli dans le sacrifice .....	30
Les croix sanctifiantes de la maternité .....	32
Le sacrifice total .....	33
L'expiation .....	36
Les autres douleurs .....	36
La croix des enfants .....	37

La famille chrétienne est une école de spiritualité .....	40
La portée universelle et eschatologique de la — maternité chrétienne .....	41
Le rôle social de la mère au foyer.....	42
La mère est le soleil du foyer .....	43
La famille chrétienne forme les meilleurs citoyens ....	44
La fonction politique de la femme .....	45
La famille chrétienne est la cellule vivante pour régénérer la société dans le Christ.....	45
La maternité spirituelle de toute mère de la terre .....	46
La portée eschatologique de la maternité chrétienne.....	47

### Chapitre 3

<b>Les devoirs de la femme envers elle-même</b> .....	50
Le dépôt sacré dans le sein de la mère.....	50
Il convient que la mère allaite ses nouveau-nés .....	51
La santé de l'épouse et de la jeune fille.....	52
L'unicité naturelle de valeur des âmes humaines. — La complexion du corps, source de différences entre les hommes .....	53
Les hérédités .....	53
L'état psychologique .....	55
La vie spirituelle de la mère, son désir de sainteté .....	56
<b>Conclusion</b> .....	58
Prière à Sainte Brigitte .....	59
Prière à Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.....	59
Invocation et prière à la Très Sainte Vierge Marie .....	59

Puisque tout se trouve récapitulé dans le Christ, “*car il a plu à Dieu que toute plénitude résidât en lui*” (Col. I, 19), puisque la Très Sainte Vierge Marie, notre Mère, est le modèle des élus, “*le moule de Dieu*” (saint Augustin), nous introduirons notre réflexion sur la mission de la mère de famille par un regard porté sur le Christ-Jésus et sur sa Très Sainte Mère.

# Chapitre 1

## **La loi de la Croix est la loi sacrée de la fécondité**

Notre-Seigneur a voulu l'Église, qui est à la fois sa Fille tendrement aimée, héroïquement aimée, et son Épouse mystique chérie. Il en établit les prémices en choisissant douze apôtres, les formant durant trois années avec une sollicitude paternellement tendre et ferme. Il lui donna vraiment naissance par sa mort. Les saints Pères disent, en effet, que l'Église est née du côté percé du Sauveur. Sur la Croix du Calvaire, Jésus a connu expérimentalement les douleurs de la maternité comme nul apôtre dans l'ordre spirituel, comme nulle mère dans l'ordre naturel, ne les a connues, ne les connaît, ni ne les connaîtra jamais.

### **La naissance de l'Église**

Ensemencée des affres de l'agonie, de la tristesse et des gémissements de Gethsémani, irriguée par les sanglots et le précieux Sang, labourée par le criblage de la flagellation, la torsion des os, l'étirement de tout le corps, l'effort pour arracher la respiration à l'asphyxie, fécondée de la peine insondable pour la peine immense de sa Mère et le ravage du péché dans les âmes qui refusent à son Père sa gloire, du Rédempteur, la terre sacrée, la terre d'amour de son humanité, hypostatiquement unie à la divinité, a fait germer l'Église, sa Fille, son Épouse mystique, son



“Amie”, sa “Belle”, sa “Colombe” (cf. le Cantique des cantiques).

L'Église est sa Fille, parce qu'Il l'a mise au monde. Elle est son Épouse, parce que, avec Elle, Il engendre les âmes à la vie de la grâce.

### **La maternité de la Vierge Marie**

La Vierge Marie a son rôle dans cette naissance et cette fécondité de l'Église. Elle est la Mère du Verbe incarné et la Mère des âmes. Elle *“a enfanté le Roi dont le nom est éternel, unissant les joies de la mère à l'honneur de la virginité. Jamais on n'avait vu pareille maternité et l'on n'en verra plus jamais...”* (Laudes du 25 décembre, ant. 2) Mais, si Marie a enfanté son Fils sans douleurs et dans la paix de Noël, Elle a enfanté les chrétiens sur le sommet du Calvaire, où résonnaient les clameurs des méchants, dans les plus grandes douleurs. Pour la régénération de nos âmes, Elle a payé le prix inestimable de la mort de son Premier-Né, son Unique, qu'Elle a offert en commun avec le Père éternel. Notre Dame, qui n'est pas prêtre selon l'ordre de Melchisédech, a cependant célébré une *“messe.”* Sa *“messe”*, ce fut l'incarnation et la passion de son Fils. Sa participation active à ce sacrifice ce fut sa maternité divine et sa compassion. Par le poids d'une affliction sans mesure, l'amertume d'une désolation sans fond, le tourment inconcevable de sa compassion, Marie achève sa maternité spirituelle, inaugurée par le *Fiat* de l'Incarnation. La vraie et réelle Mère de Dieu est aussi la vraie Mère spirituelle des âmes.

La voie de sa maternité spirituelle fut donc la voie de la Croix.

Il en est ainsi, il en sera toujours ainsi, dans une certaine et variable mesure, de toute maternité spirituelle et de toute maternité naturelle.

Jésus-Christ a voulu l'Église, sa Bien-Aimée, avec chacune des circonstances, prévues de toute éternité, de son institution. Sa nourriture, sa vie, sa raison d'être de Verbe incarné était de faire la volonté de son Père. Tout ce qui plaisait à son Père, Lui-même l'a voulu et l'a réalisé. Il a donc voulu la fécondité dans la souffrance, la souffrance suprêmement féconde : le don total de soi d'où a pu sourdre divinement la vie surnaturelle. Au milieu de ses larmes et de ses grands cris, dans ses sueurs de sang, secoué des convulsions de l'angoisse, au creux d'un accablement incompréhensible, blessé de la plaie du plus sublime amour, Il a confessé : *“Père, votre volonté !”* Il a supplié : *“Père votre Église, une, sainte, catholique...!”* Il a gémi : *“Père, les âmes !”*.

La Vierge Marie, Elle aussi, a voulu la volonté du Père. Elle a voulu l'Église dont Elle est la Mère, et Elle a voulu le salut des âmes. Alors Elle a choisi librement l'affliction, le glaive de douleur qui perce l'âme, afin que jaillisse la vie. Doucement Elle a répondu : *Fiat mihi secundum verbum tuum*. Elle a répondu héroïquement.

### **Saint Paul**

Nous retrouvons chez saint Paul, si tendre et si fort, la paternité spirituelle avec son ardent désir et toutes ses douleurs. Ses chers Galates, par exemple, qu'il avait engendrés à la vie des fils de Dieu, s'égarèrent, hélas, maintenant. Ils déviaient de la voie droite, s'écartaient de la porte étroite qui seule ouvre sur le Ciel. Ils avaient besoin d'être mis au monde une nouvelle fois. Alors leur père dans le Christ, leur pasteur à la tendresse infinie, à l'amour immense, leur écrit qu'ils sont *“ses petits enfants pour lesquels il éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en eux”* (Galates IV, 17).

### **Le prêtre**

Il en est de même du prêtre, du moins doit-il en être ainsi. Le prêtre est père. Il aime les âmes qui sont ce que Dieu a de plus cher, puisque Dieu les a préférées, d'une certaine manière, à la vie de son Fils. Sa joie est de les engendrer à la vie de la grâce : joie douce et souriante dans le baptême, joie profonde, baignée de larmes parfois, au confessionnal. Son bonheur est de leur communiquer toujours plus abondamment cette vie. Là est sa paternité. Là est sa consolation. Mais là aussi est sa croix. Car, disait le Padre Pio : *“Les âmes ne se donnent pas, elles s'achètent, et le prix dont il faut les payer est toujours le même. Vous autres, ajoutait-il, vous ne savez pas ce qu'elles coûtèrent à Jésus.”*

S'étant porté en caution pour les âmes, le prêtre doit payer le coût d'expiation par ses épreuves intimes et ses pénitences. Le vrai prêtre, comme il veut engendrer les âmes, accepte la loi sacrée de la génération, de la régénération, la loi divine de la fertilité dans la souffrance. Alors il aime cette souffrance, il l'appelle, il l'offre, puisque Dieu l'a liée indissolublement à la fécondité spirituelle.

Car la vie du prêtre doit être une messe vécue, ce rayonnement intime de la sainte Messe qu'il célèbre chaque jour.

Il y a aussi la paternité cachée du religieux avec ses trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance.

### **La consacrée à Dieu**

Il y a aussi la maternité mystérieuse de la consacrée, de la moniale avec ses trois vœux. Dans le secret du cloître ou dans les œuvres de charité, la vierge consacrée est spirituellement féconde. C'est pour cette fécondité supérieure qu'elle a voué à Dieu sa chasteté.

Elle est mère, mère spirituelle, dans la communion des saints. Mais, comme la Vierge Marie, après Elle, par Elle et en Elle, la consacrée ne peut être mère que par le sacrifice, le renoncement, l'immolation, la Croix. Stérile en enfants de la terre, plus elle sera donnée à Notre-Seigneur, plus elle sera épouse de l'Époux divin, plus alors elle sera féconde en enfants du Ciel. *“A la place de son père, des fils naîtront d'elle, qui seront établis princes sur toute la terre”* (cf Ps XLIV, 17). Car le spirituel règne sur le temporel, le surnaturel sur le naturel.

A la consacrée dans l'ordre de la maternité surnaturelle, correspond l'épouse dans l'ordre de la maternité naturelle.

## Chapitre 2

### **La grandeur et la sainteté de la maternité de la terre**

L'épouse doit désirer être mère et le devenir autant de fois que Dieu le veut. Là est sa grandeur. Là est sa sanctification.

La jeune fille doit se disposer à sa future fonction de mère, si Dieu l'a destinée à cela.

Telles sont les grandes lignes des réflexions qui vont suivre.

Nous voudrions que ces réflexions soient une apologie et un éloge de la maternité chrétienne de cette terre.

#### **L'épouse doit désirer être une mère féconde**

L'épouse doit désirer être mère. Dieu l'a faite, l'a “inventée” pour cela. Le mariage a, en effet, pour fin principale, pour fin première, la procréation chrétienne, c'est-à-dire de mettre au monde des enfants et de les éduquer chrétiennement, pour en faire de futurs élus du Ciel. Cette fonction de la maternité n'existe que sur la terre. Car *“les enfants de ce siècle, nous dit Notre-Seigneur, se marient et sont donnés en mariage, mais ceux qui seront jugés dignes du siècle à venir et de la résurrection des morts ne se marieront pas et ne prendront pas de femme; car ils ne pourront plus mourir, parce qu'ils sont égaux aux anges.”* (St Luc XX, 34-36). Si donc Dieu fait qu'une femme devienne épou-

se, c'est pour qu'elle mette au monde des enfants. C'est pour la maternité selon la nature que Dieu a institué le mariage.

Certes, l'homme et la femme sont dans certains domaines complémentaires l'un de l'autre. – C'est le motif de complémentarité que Dieu invoqua avant de créer Ève : *“Il n'est pas bon que l'homme reste seul, dit Dieu en regardant Adam qu'Il venait de créer, faisons-lui une aide semblable à lui”* (Gen II, 18). – Ils doivent se rendre des services mutuels dans les œuvres indispensables à l'existence. Car il y a des travaux qui ne peuvent être accomplis convenablement que par les hommes, d'autres par les femmes.

Mais cette aide mutuelle, plus ou moins nécessaire, ne suffit pas à elle seule à justifier l'institution du mariage.

Dieu qui ne fait rien sans raison, rien d'inutile, a institué le mariage dans le but particulier de la génération et de l'éducation des enfants. Ainsi parle le Code de droit canon traditionnel : *“La fin première du mariage, c'est la procréation des enfants et leur éducation.”* *“C'est là, en effet, enseigne le catéchisme du Concile de Trente, la fin véritable pour laquelle Dieu institua le Mariage au commencement.”*

A ce but premier, subordonnés à lui, sont associés d'autres buts qui constituent les fins secondaires du mariage et qui sont l'aide mutuelle et (depuis le péché originel) un remède à la concupiscence. Les époux, appelés à être féconds, sont appelés aussi à *“s'aider réciproquement, à se guider et à se conduire l'un l'autre dans le pèlerinage vers la céleste et éternelle patrie”* (cf. Pie XII aux jeunes époux, 5 mai 1943). Ils trouvent ainsi *“dans cette réciprocité de secours plus de forces pour supporter les inconvénients de la vie et les infirmités de la vieillesse”* (Catéchisme du Concile de Trente).

### Les deux grandes lois du mariage

C'est en raison de ce but premier que le mariage est régi par deux grandes lois qu'il ne nous semble pas inutile de rappeler : la loi de l'état conjugal et la loi de l'acte conjugal.

La loi de l'acte conjugal se présente sous la forme d'un précepte négatif. Elle oblige donc toujours et en toutes circonstances, sans dérogation moralement permise. Elle est la suivante : *aucun des époux n'a le droit de dénaturer ou de profaner l'acte conjugal* – le dû conjugal – qui est le rite établi par le Créateur pour la génération humaine.

La loi de l'état conjugal, elle, règle la fin première du mariage et le mode de vie commune des époux en vue principalement de cette fin première. Le précepte propre de cette loi est donc : *pourvoir à la génération et à l'éducation des enfants*. Ce précepte se présente sous une forme positive. Par conséquent, bien qu'obligeant les époux à être féconds, il ne rend pas illicite l'acte conjugal qui, honnêtement accompli, aurait lieu sciemment et délibérément dans une période agénésique de l'épouse.

Cependant, comme l'a déclaré le pape Pie XII, dans son célèbre discours aux sages-femmes, le 29 octobre 1951, il est illicite de recourir toujours et délibérément à ces périodes agénésique sans grave motif, c'est-à-dire, sans une grave "*indication médicale, eugénique (relative à la santé de la progéniture possible), économique et sociale*", indépendante alors de la volonté des conjoints. User ainsi illicitement des droits conjugaux "*serait, dit le pape, pécher contre le sens même de la vie conjugale*" et contre le genre humain.

Mais il est bien certain que les époux peuvent licitement renoncer d'un commun accord à user de leurs droits conjugaux en vivant dans la continence absolue, soit pour un temps, soit pour toujours, afin de mieux vaquer à la vie spirituelle (*cf. I Cor. VII, 5*).

Que les époux n'oublient pas que le plaisir ne peut jamais être voulu pour lui-même. Dieu n'a accordé le plaisir dans l'accomplissement d'un acte que pour aider l'homme à se porter plus facilement vers la fin propre de cet acte. Aussi bien a-t-il accordé les plaisirs naturels de la table, pour nous aider à nous soumettre à cette obligation de sustenter notre corps. Il en est de même de l'acte conjugal, en raison de la lourde charge d'élever les enfants. D'ailleurs, si l'acte conjugal peut entretenir l'amour mutuel, il ne faut pas croire que l'union des corps fasse forcément l'union des cœurs et des esprits. A juste titre, le pape Pie XI parle des "*chastes épousailles*" (Encyclique Casti connubii). Pour que l'union des corps n'abaisse pas les époux mais les élève, les époux doivent avoir "*l'esprit de Pâques*", l'esprit de ceux qui sont renés avec le Christ. L'acquisition de l'esprit de sacrifice leur sera rendu possible, d'une part, par l'assistance fréquente à la Messe, par la sainte Communion et par la réception régulière du sacrement de pénitence, et, d'autre part, par la pratique de la mortification chrétienne. Le jeûne est là un des meilleurs moyens pour garder la grâce du mariage dans la vie intime conjugale.

Confirmons cela en faisant appel à l'Église enseignante et à l'iconographie chrétienne.

Le 22 septembre 1978, au cours d'une conférence donnée au séminaire d'Ecône sur la beauté et l'importance de la Messe, Monseigneur Marcel Lefebvre insistait sur la nécessité de la Messe pour que soit gardée, par les époux, la sainteté dans la vie conjugale.

Voici ce qu'il disait : "*Tout se trouve dans le sacrifice de la Messe. Tous les sacrements se regroupent autour de l'Eucharistie... C'est une chose qu'il faut rappeler souvent à ceux qui sont dans les liens du mariage. Parce que ce n'est pas une chose facile de garder la vie chrétienne dans le mariage... (Par le ministère sacerdotal on se rend compte de la difficulté que les gens*